AR Prefecture

017-211703475-20220407-2022_04_D17-DE Reçu le 08/04/2022 Publié le 08/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 7 AVRIL 2022 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D17 - Salle de spectacle EDEN - Convention d'objectifs 2022 avec la SAS **Production 114** Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints; Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER formant la majorité des membres en exercice. Excusés ayant donné pouvoir: 6 Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Mathilde MAINGUENAUD à Matthieu GUIHO; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE; Patrick BRISSET à Ludovic BOUTILLIER Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX; Henoch CHAUVREAU Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire Secrétaire de séance : Fabien BLANCHET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220407-2022 04 D17-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 8 avril 2022

Affiché le 8 avril 2022

AR Prefecture

017-211703475-20220407-2022_04_D17-DE Reçu le 08/04/2022 Publié le 08/04/2022

Conseil municipal du 7 avril 2022

N° 17 - Salle de spectacle EDEN - Convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

Vu le règlement CE n° 69/2001 de la Commission européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu le décret du 21 février 2002 relatif aux règlements européens en matière d'aide publique aux entreprises,

Vu les statuts de la SAS Production 114 décrivant la finalité d'intérêt collectif de la SAS Production 114 fondé sur « un projet économique viable, qui crée de l'activité et de l'emploi et sur un projet d'intérêt collectif, qui par une dynamique commune, permet d'élargir ensemble pour être plus fort dans une approche réaliste, réactive et adaptée à la mutation de ce secteur d'activité »,

Vu les statuts de la SAS Production 114 ayant pour objet principal : « l'organisation et la production d'évènements culturels, l'accompagnement de porteur de projet et toute ingénierie culturelle et/ou évènementielle »,

Considérant la politique culturelle de la collectivité concrétisée à travers la construction de la salle de spectacle EDEN comme équipement culturel de proximité,

Considérant que cette politique culturelle se traduit par la mise en place de partenariats formalisés avec les acteurs culturels assurant une programmation pluridisciplinaire qualitative et accessible à tous,

Considérant la politique culturelle conduite par la municipalité visant à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement à destination d'une population rurale éloignée d'une offre culturelle,

Considérant l'exploitation de cette salle de spectacle en régie directe par la Ville depuis septembre 2018,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély loue en priorité l'équipement aux acteurs culturels titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée de spectacles vivants à destination des Angériens et d'un public élargi,

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220407-2022_04_D17-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 8 avril 2022

Affiché le 8 avril 2022

AR Prefecture

017-211703475-20220407-2022_04_D17-DE Reçu le 08/04/2022 Publié le 08/04/2022

Conseil municipal du 7 avril 2022

Considérant la demande de subvention de la SAS Production 114 auprès de la Ville de Saint-Jeand'Angély pour mener à bien ce projet,

Dans la continuité de sa politique de développement de sa salle de spectacle EDEN avec une programmation multidisciplinaire, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a fait appel à la SAS Production 114, pour mettre en place une programmation de musique classique.

Elle bénéficiera ainsi de son réseau et de son expertise, cette société étant l'organisatrice du festival de musique classique et lyrique « *Un Violon sur le Sable* » à Royan.

La SAS Production 114 proposera ainsi quatre concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle EDEN, de janvier à décembre 2022.

Dans un souci d'appropriation de l'offre et d'accessibilité à tous les publics, ces concerts feront l'objet d'une politique tarifaire adaptée.

Le projet de convention d'objectifs 2022 est joint au présent rapport.

Dans ce cadre, la Ville contribuera financièrement à hauteur de 30 000 € HT pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114, ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ;
- de verser la subvention de 30 000 € en 2022.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 voté ce jour, compte 6574-3302.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- Pour: 24
- Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)
- Abstention: 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220407-2022_04_D17-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 8 avril 2022 Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affiché le 8 avril 2022